

Commune de Pardines

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juillet 2020

Date : Jeudi 09 Juillet 2020 à la Mairie de Pardines, à 20 heures

Date de la Convocation : 06 juillet 2020

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
- Projet Eoliennes
- Vote du Budget
- Membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- Contrat Carrière

Questions Diverses :

- Emplacement Armoire Fibre
- Aire de Jeux

Liste des membres présents : Josiane LETELLIET, Pierre PAGESSE, Bertrand JOUGOUNOUX, Remy BIGOT, Olivier BORTOLOTTI, Yves ALLARD, Leslie ROBERT, Jean-François PAGESSE, Nathalie SALAGNAC, Pierre FOUCRIER.

Liste des membres représentés : Leslie ROBERT pouvoir à Pierre FOUCRIER

Listes des membres absents : Yves ALLARD

Nom du Président de la séance : Josiane LETELLIER

Nomination du secrétaire de séance : Bertrand JOUGOUNOUX

La séance débute à 20h06.

1. DCM 2020-30 Proposition de réunion du conseil municipal à huis clos

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis-clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus, COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 10 | Nombre de Contre :
Nombre de Pour : 10 | Nombre d'Abstentions :

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 18.07.2020

ID : 063-216302687-20200709-DB_2020_30-DE

2. DCM 2020-31 Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, par Josiane LETELLIER, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 12 juin 2020.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 10 | Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 10 | Nombre d'Abstentions : 0

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 17.07.2020

ID : 063-216302687-20200709-DB_2020_31-DE

3. DCM 2020-32 Projet Eoliennes

Madame le Maire présente et rappelle à l'assemblée délibérante l'historique du projet éolien du Plateau de Pardines. Par arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2009, une zone de développement éolien sur le plateau de Pardines a été créée.

En novembre 2010, les communes de Perrier et de Pardines, associées à la communauté de commune d'Issoire Communauté lançaient un appel à projet afin de sélectionner la société chargée de l'étude portant sur la réalisation d'un parc éolien. La société ERELIA (Groupe GDF SUEZ), devenue Futures Energies au 1^{er} janvier 2013, a été sélectionnée notamment au vu de sa méthodologie de travail, sa solidité financière et son expérience dans l'éolien.

Les mesures de vent en cours sur le plateau depuis Janvier 2012 ont permis de mettre en évidence un gisement éolien suffisant pour la réalisation d'un projet.

Madame le Maire précise que certains conseillers sont propriétaires ou exploitants agricoles, ou ont un lien familial avec des propriétaires, de terrains situés dans la zone d'étude, et qu'à ce titre, ils sont susceptibles d'être concernés à titre privé par l'éventuelle implantation d'un parc éolien, et ne doivent donc prendre part ni au débat, ni au vote du conseil municipal.

Afin d'éviter toute influence de ces derniers sur le vote du conseil municipal, lesdits conseillers ne prennent part ni à la préparation de la présente délibération, ni au débat ni au vote, et sorte de la salle du conseil durant le débat et le vote de la présente délibération.

Ces conseillers sont les suivants :

M. Pierre PAGESSE, M. Jean-François PAGESSE et Mme Laure SEMBEL.

Madame le Maire expose à l'assemblée la procédure qui fait suite à un jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 1^{er} octobre 2019 et vise à régulariser un vice de procédure ayant entaché d'illégalité l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 qui a autorisé la société FUTURES ENERGIES PLATEAU DE PARDINES à exploiter le parc éolien sur le territoire des communes de Perrier et Pardines.

L'enquête publique a lieu du 26 juin au 10 juillet 2020.

L'écologie du projet est incertaine, l'impact négatif environnemental engendre une pollution visuelle qui à terme dénature le Plateau de Pardines pour seulement 4 éoliennes. De plus, cette source d'énergie alternative n'est pas suffisamment fiable pour l'avenir énergétique de notre pays.

Depuis 2017, la fusion des communautés de communes qui a créé l'Agglo Pays d'Issoire avec de nouveaux élus, n'approuve pas ce projet.

Madame le Maire demande un vote à bulletin secret pour qu'aucune influence ne soit exposée.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 7	Nombre de Contre : 4
Nombre de Pour : 1	Nombre d'Abstentions : 2

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 18.07.2020

ID : 063-216302687-20200709-DB_2020_32-DE

4. DCM 2020-33 Vote du Budget

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2020 de la Commune.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le budget primitif 2020.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 10	Nombre de Contre :
Nombre de Pour : 10	Nombre d'Abstentions :

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 18.07.2020

ID : 063-216302687-20200709-DB_2020_33-DE

5. DCM 2020-34 Membres pour la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts direct (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Les conditions de désignations sont posées conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI :

- Être âgés de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Être familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Madame le Maire propose de procéder aux désignations.

Le conseil municipal nomme donc les personnes suivantes pour être éventuellement commissaire à la CCID.

1. Camille MASSON 339 rue des Rouleyres 63500 PARDINES
2. André MINET 10 chemin de Ronde 63500 PARDINES
3. Bertrand JOUGOUNOUX 46 chemin de Ronde 63500 PARDINES
4. Rémy BIGOT 49 rue de la Loubeyre 63500 PARDINES
5. Yvette BORTOLOTTI 4 rue des Puy 63500 PARDINES
6. Paul PAGESSE 115 impasse de Riomette 63500 PARDINES
7. Pierre FOUCRIER 4 Lotissement sous le Fort 63500 PARDINES
8. Roland PAILLAT rue de la Garenne 63500 PARDINES
9. Odette OMESSA 454 rue des Rouleyres 63500 PARDINES
10. Philippe GOMES 232 rue des Rouleyres 63500 PARDINES
11. Olivier BORTOLOTTI 170 rue des Rouleyres 63500 PARDINES
12. Béatrice FERREIRA 89 rue des Rouleyres 63500 PARDINES
13. Marie-Thérèse GARCIA 116 rue de la Matève 63500 PARDINES

14. Jean REBOISSON 139 rue de la Queuille 63500 PARDINES
15. Monique VERDIER 29 rue de la Queuille 63500 PARDINES
16. Françoise ALBORCH 61 rue de la Queuille 63500 PARDINES
17. Cédric DUVERT 83 rue de la Queuille 63500 PARDINES
18. Sévérine BART 122 impasse de Riomette 63500 PARDINES
19. Gilles MONTEL 68 rue de l'église 63500 PARDINES
20. Catherine MINET 98 impasse du Coustilloux 63500 PARDINES
21. Jean-François PAGESSE La Ronzière 63320 CHADELEUF
22. Éric ALLARD Les Pics 63500 SAINT-YVOINE
23. Vincent DE LANGLADE Montoron 63320 NESCHERS
24. Jean-Paul PARRAIN rue de l'ancien Lavoir 63320 CHIDRAC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la liste nommée précédemment.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 10	Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 10	Nombre d'Abstentions : 0

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 18.07.2020

ID : 063-216302687-20200709-DB_2020_34-DE

6. DCM 2020-35 Avenant Carrière

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose le fait qu'à l'occasion de la modification d'autorisation d'extraction auprès des services préfectoraux et propose l'établissement d'un avenant au contrat pour la carrière communale avec la Société CMCA.

Il demande que la remise en état du carreau soit faite au niveau existant en respectant les inclinaisons sud et nord pour ne pas modifier l'écoulement des eaux.

Il souhaite que la commune, refuse le remblaiement à la hauteur des terres naturelles. Le remblaiement doit se faire avec des matériaux inertes non polluants, permettant un aménagement ultérieur à usage multiples de la zone. Ces entrées de matériaux pourront être contrôlées par un tiers extérieur habilité. Il propose que les matériaux de remblais puissent être facturés à un prix raisonnable qui reste encore à déterminer.

Pour la facturation des matériaux rentrant recyclables l'avenant devra stipuler qu'ils seront au même prix que les matériaux sortant de l'extraction.

La création d'un bassin de rétention d'eau au sud sera nécessaire, pour en tamponner les écoulements dans le fossé communal.

Au vu du précédent accord, l'extraction n'excèdera pas les 300 000 Tonnes annuelles.

La Commune souhaite avoir également un accès à la comptabilité matière de l'entreprise afin de vérifier l'ensemble des tonnages concernés quel que soit la destination des matériaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve toutes les conditions exposées par Monsieur le 1^{er} Adjoint, et lui confie la mission de l'établissement de cet avenant.
- Donne son autorisation pour que Madame le Maire signe le futur avenant avec ces nouvelles conditions.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 10	Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 10	Nombre d'Abstentions : 0

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 18.07.2020

ID : 063-216302687-20200709-DB_2020_35-DE

7. Questions Diverses

- **Emplacement Armoire Fibre**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à sa demande la société CIRCET est venue sur place pour définir un nouvel emplacement pour l'armoire de la fibre optique d'internet. Un emplacement doit être étudié, il fera l'objet d'une nouvelle étude à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- **Aire de Jeux**

Madame le Maire présente la documentation qu'elle a reçue de la Société VAL'COLLECTIVITES, après concertation le conseil municipal décide qu'il faudra tout d'abord nettoyer le terrain, puis travailler le terrain, et définir l'endroit exact ainsi que la surface pour ensuite préparer le dossier de subvention.

- **Archives**

Le recollement des Archives communales doit être effectué après chaque élections municipales. Par conséquent, Madame le Maire a demandé à l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE de procéder sur place à des conseils sur les archives actuelles et voir pour la gestion de celles-ci.

La séance est levée à 21h46.